

DU MERCREDI 5 MAI 2021
AU VENDREDI 14 MAI 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES RUCHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'entretien de l'ouvrage d'art de l'A6, réalisé à l'aide d'une nacelle, chemin des Ruches, pour le compte de la Direction des Routes d'Ile de France, par l'entreprise :

SMDA sise 28 rue Roger Hennequin, 78990 TRAPPES,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, chemin des Ruches,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SMDA est autorisée à réaliser une intervention technique à l'aide d'une nacelle pour le fauchage et l'abattage de végétaux, à hauteur de l'ouvrage d'art de l'autoroute A6, chemin des Ruches, du mercredi 5 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention technique, chemin des Ruches, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10" manipulés par les agents de l'entreprise SMDA, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h, chemin des Ruches.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite sous l'aire d'évolution de la nacelle et sera déviée sur le côté opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La mise en place de la déviation piétonne sera positionnée par l'entreprise SMDA, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SMDA, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise SMDA,
- La Direction des Routes d'Ile de France.

Fait à Longjumeau,

le 20 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 20 AVR. 2021

Au 21/06/2021

Certifié exécutoire le 20 AVR. 2021



Acte à classer**A143-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-20T18-04-31.00 (MI229692905)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210420-A143-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation chemin
des ruches du mercredi 5 mai 2021 au vendredi 14 mai
2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 20/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A143-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/04/21 à 18:04

Date 20/04/21 à 18:04

Date 20/04/21 à 18:10

Par CHIES GLADIS

Par CHIES GLADIS